



Gérer - PROGRAMME

PER (Plan d'Epargne Retraite) : accompagner son client dans la gestion de sa fiscalité

Code : PR1918142260

Modalités

Durée :

3.50 heures soit 0.50 jour(s).

Intervenant :

Edouard CHAUVET

Profils des apprenants :

- Collaborateur Expert Comptable confirmé, chef de mission Expert Comptable, expert-comptable stagiaire, expert comptable adhérent ou pas au CGA MP

Prérequis :

- Niveau : perfectionnement

Effectif :

- Minimal : 5
- Maximal : 10

Lieu :

A distance

Tarifs :

- Adhérent : 120.00 HT - 144.00 TTC
- Non Adhérent : 150.00 HT - 180.00 TTC

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025



Gérer - PROGRAMME

PER (Plan d'Epargne Retraite) : accompagner son client dans la gestion de sa fiscalité

Description du programme

Créé par la loi PACTE, le PER (plan d'épargne retraite) remplace les anciens produits d'épargne retraite qui ne peuvent plus être commercialisés depuis octobre 2020.

Beaucoup de nos clients en sont déjà équipés. Au 31 décembre 2023, 10 millions de titulaires d'un PER avec plus de 100 milliards d'encours. Décliné en 3 plans (PER individuel, PER collectif et PER obligatoire), beaucoup de nos clients cumulent plusieurs dispositifs. Chaque plan obéit à des règles spécifiques pour le calcul du disponible fiscal. Nos clients TNS disposent de plafonds spécifiques. Et également, l'alimentation de certains plans ou anciens produits impacte le disponible fiscal d'autres produits d'épargne retraite. Un décret du 30 juillet 2021 a simplifié les modalités déclaratives pour les organismes gestionnaires de PER. Ils déclarent dorénavant à l'administration fiscale les versements déductibles effectués par le titulaire, sans préciser le disponible fiscal utilisé (154 bis ou 163 quater services). L'option concernant les modalités pratiques de déduction, c'est à dire le choix entre le disponible de l'article 163 quater services ou de l'article 154 bis du CGI ne se fait donc plus au moment du versement mais relève du seul titulaire du plan lors du dépôt de sa déclaration de revenus et/ou de sa déclaration de résultat professionnel.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les règles spécifiques de chaque plan pour le calcul du disponible fiscal.
- Connaître les spécificités (plafonds) par type de clients : TNS, etc.
- Connaître les versements déductibles
- Connaître les modalités déclaratives et l'impact de certains produits sur le disponible fiscal (154 bis ou 163 quater services)

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025



Gérer - PROGRAMME

PER (Plan d'Epargne Retraite) : accompagner son client dans la gestion de sa fiscalité

- Choisir la bonne option concernant les modalités pratiques de déduction, c'est à dire le choix entre le disponible de l'article 163 quatervicies ou de l'article 154 bis du CGI

Contenu de la formation

- Rappel des caractéristiques et fonctionnement du PER.
 - Mécanisme de l'allocation d'actif du placement, horizon, profil de risque, gestion pilotée ou gestion libre. - Transférabilité du contrat PER et transférabilité des anciens contrats vers le PER. - Indisponibilité et cas de déblocage. - Mécanisme d'alimentation du contrat (versement volontaire et abondement de l'entreprise) - Régime social et fiscal de l'abondement de l'entreprise. - Possibilités de déduction fiscale à l'entrée. - La sortie du contrat : capital et/ou rente viagère. - La fiscalité à la sortie du contrat (rente et capital). - Sort du contrat en cas de décès du titulaire du PER. - Fiscalité en cas de décès du titulaire du PER.
- La gestion fiscale du PER (PERIN, PERCOL, PERO) et des anciens produits Madelin, PERP ou article 83
 - Au travers de nombreux cas pratique, détermination des disponibles fiscaux par produits d'épargne retraite et conséquences déclaratives sur la 2042 du client. - Calcul du disponible fiscal 154 bis réservé aux TNS : Assiette, plafond, impact de l'abondement PERCOL sur le disponible 154 bis, impact du saut de classe CAVEC sur le disponible 154 bis, Impact d'une partie des versements 154 bis sur le disponible 163 quatervicies, conséquences déclaratives sur la 2042. - Calcul du disponible 163 quatervicies: Assiette, plafond, impact de l'abondement PERCOL, Impact d'une partie des versements 154 bis, impact du PER obligatoire et article 83, modalités d'utilisation des disponibles non utilisés des années précédentes, possibilité d'utilisation du disponible du conjoint, conséquences

Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques:

- Document pédagogique remis à l'issue de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation:

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025



Gérer - PROGRAMME

PER (Plan d'Epargne Retraite) : accompagner son client dans la gestion de sa fiscalité

- Suivi : Feuilles d'émargement Attestation de fin de formation individuelle Questionnaire stagiaire Évaluation : Quiz au démarrage.
L'évaluation est réalisée tout au long de la formation à travers des cas pratiques personnalisés. Le stagiaire évalue sa progression à l'issue de la formation, confirmée par l'intervenant.

Qualité et indicateurs de résultats :

Evaluation de la satisfaction des stagiaires

Accessibilité :

Accessibilité :

- Vous êtes en situation particulière ? Contactez le service formation pour répondre aux besoins spécifiques liés à votre handicap à s.douhet@cgamp.asso.fr

Financement :

Prise en charge par votre FAF ou OPCO possible selon critères d'éligibilités. Plus de renseignements contactez Sophie DOUHET à s.douhet@cgamp.asso.fr

Conditions d'inscription :

Inscriptions au plus tard, 1 semaine avant le début de la formation.

Si demande de prise en charge, inscriptions 30 jours avant le début de la formation.

Contact :

Sophie DOUHET - Responsable Service Formation du CGA MP

s.douhet@cgamp.asso.fr

05 62 16 73 54

06 12 25 12 78

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025